



Compte-rendu du groupe de travail

Fonction publique du 04/04/2018

Frais de déplacement et de missions

Ce 3^{ème} groupe de travail était consacré aux sujets des frais de repas et des frais de transport (décret 2006-781 et arrêtés du 3/7/2006) avec un point sur l'indemnité kilométrique vélo (IKV).

La DGAFP a rappelé d'entrée qu'il s'agissait d'un groupe de travail « technique » pour préparer une discussion ultérieure avec le ministre, notamment sur les taux des indemnités.

La CGT a insisté sur l'attente forte des personnels d'une revalorisation significative des indemnités de mission (taux nuitées et taux repas) et du taux de l'indemnité kilométrique.

Elle a renouvelé la demande d'un rendez-vous annuel afin de ne pas rester 10 ans sans évolution et discussions sur ce sujet.

Encore une fois, la CGT a regretté l'absence d'éléments et de bilan sur les deux autres versants de la Fonction publique et le manque de données également sur la Fonction publique de l'Etat.

Indemnité kilométrique vélo (IKV) :

Toutes les organisations syndicales ont interrogé la DGAFP sur la mise en œuvre de l'IKV. Celle-ci a confirmé que la publication du décret est toujours d'actualité et nous a donné, dans l'attente du bilan, quelques éléments chiffrés de l'expérimentation en cours de l'IKV au Ministère de la transition écologique et solidaire :

- 1650 agents (60 % d'hommes, 40 % de femmes) ont bénéficié de l'IKV (1250 pour l'administration centrale, 350 pour le CEREMA et VNF) particulièrement chez les corps techniques ;
- la moyenne d'âge des utilisateurs : 33 % (50 à 60 ans), 30 % (40 à 50 ans), 30 % (30 à 40) et 7 % chez les moins de 30 ans ;
- 80 % des agents ont bénéficié d'une IKV d'un montant mensuel entre 15€ et le plafond 16 €67.

- territoire où l'indemnité est le plus versée : Gironde, Nord, Bas-Rhin.

La DGAFP a précisé que le MTSE présentera des données qualitatives du bilan, précisant que le système est simple pour les agents (déclaratif) mais plus complexe pour les gestionnaires. C'est une des raisons d'inquiétudes des autres ministères qu'il faudra lever.

Le taux repas :

La DGAFP a précisé que le budget de l'État consacré au taux repas est de 53 millions d'€ (65,28 % pour les déjeuners et 34,72 % pour les dîners). Le taux de 15€25 s'applique de façon hétérogène dans les 3 versants.

La CGT a revendiqué une revalorisation immédiate a minima à 20,31€ qui correspond de source INSEE (2017) à l'évolution du coût de la restauration. Elle a insisté sur le coût du dîner (bien supérieur à 15€25) et le coût des petits-déjeuners pour les déplacements « longues journées ».

A notre demande d'état des lieux des restaurants administratifs (RA), la DGAFP n'a comme donnée que le nombre des restaurants inter-administratifs (RIA), environ 200 sur tout le territoire. Elle ne peut donc pas assurer que tous les agents ont accès à un RA !

La CGT a rappelé que la restauration collective est un vrai problème : fermeture de restaurant, manque de réflexion sur une ouverture plus large aux agents d'autres ministères, RA éloigné des lieux d'exercice de la mission, coût du repas pour les extérieurs (eux-mêmes agents publics), etc.

En plus, le 1/2 taux repas, qui s'applique dans certains ministères, n'est pas adaptée à la réalité des situations particulières.

La CGT a soulevé le problème de la notion de commune, article 8 du décret qui précise « *toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageur* ». De fait, l'étendue de la commune, au sens de l'article 8, exclut un grand nombre d'agents du bénéfice du taux repas, alors même qu'ils ne peuvent se rendre dans un RA, trop éloigné du lieu de la mission.

La DGAFP a pris note des observations des organisations syndicales, précisant qu'il sera peut-être envisageable de distinguer le taux déjeuner et le taux dîner : le ministre décidera. Sur la notion de « commune » elle renvoie à l'article 8 qui permet une adaptation par arrêtés ministériels. Sur ce point la CGT a rappelé que la commune évolue (en référence à la réforme territoriale) et que les textes doivent en tenir compte sans perte de droits pour les agents.

La CGT a profité de cette discussion pour rappeler que la circulaire sur les zones qui donnent droit à l'indemnité de résidence doit être actualisée.

L'Indemnité kilométrique (IK) :

La DGAFP a rappelé le cadre juridique qui autorise l'utilisation de son véhicule personnel, tout en précisant que l'objectif est de privilégier les transports en commun.

Une étude sur un marché de location de véhicule est en cours et nous sera présentée.

Elle a précisé que le budget de l'État consacré est de 50 millions d'€ pour l'IK et de 27 millions d'€ sur la base du tarif SNCF 2ème classe.

Elle a présenté un exemple, pour démontrer que l'IK couvrait le coût du carburant, et de fait l'alignement sur le barème de l'impôt sur le revenu (plus élevé car il prend en charge l'entretien et l'amortissement du véhicule) ne se justifie pas. Des arguments, des plus aléatoires, ont été avancés par l'administration.

La CGT a revendiqué que l'administration prenne en compte les mêmes éléments liés aux frais de véhicule, lorsqu'un agent se rend de son domicile à son lieu de travail (barème IR) puis de sa résidence administrative à son lieu de mission ou de stage (IK) ainsi que la prise en charge des frais supplémentaires d'assurance : la différence des deux barèmes est injustifiable !

La prise en charge sur la base du tarif SNCF 2ème classe (sur la base d'une grille tarifaire de la SNCF) est elle aussi aléatoire : la DGAFP propose de prendre le coût réel du billet (sous certaines conditions à préciser).

La DGAFP conclut que rien n'est fermé, même si le ministre n'est pas enclin à une augmentation de l'IK. Les points les plus saillants présentés lors des échanges lui seront donnés.

La CGT a demandé que soit vu d'autres points liés à la prise en charge des frais : la situation des représentants des personnels (entre autre, la prise en charge des frais liés à la préparation des réunions institutionnelles), l'indemnité de stage (évolution du coût de l'hébergement pour des agents qui ont souvent des frais de doubles résidences).

A ce stade, la CGT déplore qu'après trois groupes de travail, l'administration n'avance aucune proposition allant dans le sens d'une revalorisation significative des indemnités de frais ! Il faudra attendre la décision du ministre !

La DGAFP conclut en proposant un prochain GT qui aurait à son ordre du jour, les frais en Outre-mer et à l'étranger, l'indemnité de stage, la situation des salariés en situation de handicap, les nouvelles modalités de déplacement (ex : covoiturage).

Union Fédérale des Syndicats de l'Etat CGT 263, Rue de Paris - case 542 - 93514 Montreuil CEDEX

☎ : 01.55.82.77.56 - Mel : ufse@cgt.fr - site : <http://ufsecgt.fr>

Fédération Des Services Publics CGT 263, Rue de Paris – case 547 – 93514 Montreuil CEDEX

☎ : 01.55.82.88.20 - Mel : fdsp@cgt.fr - site : <http://cgtservicepublics.fr>

Fédération de la Santé et de l'Action Sociale CGT 263, Rue de Paris – case 538 – 93514 Montreuil

☎ : 01.55.82.87.49 - Mel : santeas@cgt.fr - site : <http://sante.cgt.fr>